

« Le Saviez-vous ? L'obligation d'affichage peut être remplacée par une simple information sur l'intranet de l'entreprise ».



ÉTAPES DE MISE EN

ŒUVRE

- 1. Réunir les informations à afficher selon le seuil d'effectif
- 2. Rédiger l'affichage obligatoire
- 3. Transmettre de L'affichage obligatoire au client
- 4. Informer les salariés de l'installation de l'affichage obligatoire



Notez-le:

« L'affichage obligatoire en entreprise est une obligation que tout employeur doit respecter à partir du PREMIER salarié ».





L'AFFICHAGE OBLIGATOIRE EN ENTREPRISE UNE INFORMATION INDISPENSABLE

Qu'est-ce que c'est?

L'obligation d'afficher dans les locaux de l'entreprise, des informations minimales sur les droits et les règles qui s'appliquent au personnel telles que les coordonnées de l'inspection du travail, de la médecine du travail, les horaires de travail et les consignes de sécurité.

Les informations à communiquer varient selon le seuil d'effectif.

Pourquoi le mettre en place?

Répondre à l'obligation de sécurité de résultat de l'employeur vis-à-vis du personnel.

Respecter l'obligation légale du droit à l'information du personnel.

Porter à la connaissance du personnel les droits et les règles qui régissent l'exécution de leur travail.

Par quel moyen le mettre en place?

Il est possible de l'afficher sous format papier. Il est également possible d'opter pour des panneaux PVC adaptés à l'entreprise.

Il doit être affiché dans des lieux facilement accessible par l'ensemble du personnel de l'entreprise.

Risques potentiels pour l'Employeur

Le non affichage expose l'employeur à une contravention pouvant aller de 450 euros à 1 500 euros.

Il peut également être condamné à verser des dommages-intérêts aux salariés s'ils justifient du préjudice qu'ils ont subi du fait de cette absence.

Lettre de mission et Honoraires

Une lettre de mission spécifique est rédigée afin de détailler les modalités et conditions de réalisation de la mission.

Nous convenons ensemble des honoraires de cette prestation.

Contact

Site d'Arras : 92 rue Raoul Briquet - 62223 Saint Nicolas - Tél : 03.21.07.45.04 Site de Cambrai : 60 rue des Rôtisseurs - 59400 Cambrai - Tél : 03.27.72.00.18 E-mail : accueilarras@eca-groupe.com / accueilcambrai@eca-groupe.com